



24 juillet 2025

Présenté par le Groupe de travail sur la transparence et
l'établissement de rapports

Original : anglais

Traité sur le commerce des armes
Onzième Conférence des États Parties
Genève, 25–29 août 2025

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS
RAPPORT DU PRÉSIDENT À LA CEP11

INTRODUCTION

1. Le présent rapport à la Onzième Conférence des États Parties (CEP11) est présenté par la Présidente du Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapport (WGTR) afin de susciter une réflexion sur le travail effectué par le WGTR depuis la CEP10 et de présenter des recommandations à l'attention de la CEP11.
2. Le rapport comprend l'annexe suivante intitulée :
 - [Projet de mandat pour le WGTR pour la période de septembre 2025 à août 2026.](#)

CONTEXTE

3. Le WGTR a été créé par la CEP3 pour entreprendre des tâches définies par la CEP qui relèvent du domaine général couvert par son intitulé. Les travaux du WGTR sont guidés par ses Termes de référence ([ATT/CSP3.WGTU/2017/CHAIR/160/Conf.Rep](#) ; annexe A) ainsi que par un mandat annuel qui est approuvé par la CEP ([ATT/CSP10.WGTR/2024/CHAIR/800/Conf.Rep](#) ; pièce jointe B). Suite à une révision du programme de travail du TCA et à un changement d'orientation des groupes de travail qui après avoir mené des débats théoriques se concentreront sur les questions pratiques de mise en œuvre du Traité, la CEP10 a également accueilli favorablement un plan de travail pluriannuel visant à encadrer les échanges au sein du WGTR sur les pratiques nationales de mise en œuvre en matière de transparence, notamment les sujets à discuter, ainsi que des orientations générales et des listes de questions spécifiques à aborder au cours des discussions ([ATT/CSP10.WGTR/2024/CHAIR/800/Conf.Rep](#) ; pièce jointe A).
4. Le 29 janvier 2025, le Président de la CEP11 a nommé Mme Andrea QUEZADA du Chili à la fonction de Présidente du WGTR pour la période intersessions entre la CEP10 et la CEP11.

RÉUNION DU WGTR DU 28 FÉVRIER 2025

5. Le WGTR a tenu sa seule réunion du processus préparatoire à la CEP11 le 28 février 2025. Une lettre de la Présidente du WGTR et un projet d'ordre du jour annoté pour la réunion ont été distribués le 29 janvier 2025 ([ATT/CSP11.WGTR/2025/CHAIR/809/AnnAgenda](#)). Afin de faciliter la préparation de la réunion, la lettre de la Présidente proposait plusieurs questions concrètes destinées à être examinées par les délégations et le projet d'ordre du jour annoté comportait une annexe avec la liste pertinente des

questions d'orientation visant à structurer les discussions sur les pratiques nationales de mise en œuvre en matière de transparence.

Point 1 de l'ordre du jour : État des lieux du respect des obligations en matière d'établissement de rapports au titre du TCA

État d'avancement de l'établissement des rapports

6. Au titre de ce point, le Secrétariat du TCA a donné une présentation sur [l'état d'avancement de l'établissement des rapports](#). La présentation a montré que le taux d'établissement de rapports annuels pour le cycle de notification de l'année 2023 (établi à 63 % au 28 février) progresse de manière similaire au taux de l'année dernière pour le cycle de notification de 2022, qui reste faible. Au 28 février, 60 % des États Parties s'étaient pleinement acquittés de leur obligation d'établir un rapport annuel, tandis que 18 % des États Parties avaient soumis une partie, mais pas la totalité attendue de leur rapport annuel. D'autres faits notables concernant les rapports annuels sont la légère augmentation des rapports accessibles publiquement, la poursuite du déclin de l'utilisation de l'outil de déclaration en ligne (seulement 11 % de toutes les soumissions) et l'augmentation constante du nombre d'États Parties demandant au Secrétariat du TCA de transmettre leur rapport annuel TCA à l'UNODA dans le cadre de leur soumission à l'UNROCA (52 %). Le taux de rapport initial reste à 81 %, alors que seulement 6 États Parties ont soumis des mises à jour de leurs rapports initiaux au Secrétariat du TCA.

7. Suite à la présentation, les délégations ont réitéré leur préoccupation quant au faible taux de rapports annuels. Les délégations ont néanmoins fait référence à la récente soumission par le Guatemala de tous ses rapports annuels en souffrance comme une bonne pratique, soulignant qu'il vaut mieux soumettre des rapports tardivement que jamais. Les délégations ont également abordé la question de la disponibilité des rapports, rappelé l'importance de communiquer des données ventilées et de tirer parti des synergies entre des instruments de déclaration similaires, et évoqué les possibilités d'assistance internationale telles que le Fonds d'affectation volontaire et la base de données du TCA sur l'assistance internationale.

Point 2 de l'ordre du jour : Aide au respect des obligations en matière d'établissement de rapports au titre du TCA

« Stratégie de sensibilisation à l'établissement de rapports »¹

8. En ce qui concerne la stratégie de sensibilisation à l'établissement de rapports, la Présidente a invité les délégations à informer le WGTR de leurs initiatives visant à promouvoir l'établissement de rapports et à aider les États Parties à relever leurs défis en matière d'établissement de rapports, ainsi qu'à proposer de nouvelles initiatives à cet égard. En réponse, les délégations ont rappelé les programmes d'assistance existants et ont suggéré une meilleure coordination, éventuellement par l'intermédiaire du Secrétariat du TCA. Plusieurs délégations ont également exprimé leur volonté de partager leurs expériences pratiques avec d'autres États. Une délégation a averti que les efforts de sensibilisation et d'assistance n'aboutissent pas toujours à la soumission immédiate des rapports en souffrance, mais contribuent souvent à identifier les obstacles et les difficultés, tels que l'absence de systèmes de collecte de données ou de coopération interinstitutionnelle, ainsi que les fausses idées sur ce qu'implique l'établissement d'un rapport. Dans de tels

¹ La « stratégie de sensibilisation à l'établissement de rapports » est incluse dans le Rapport des Coprésidents du WGTR à la CEP4, et consultable en ligne à l'adresse <https://www.thearmstradetreaty.org/tools-and-guidelines.html>.

cas, l'assistance peut être le point de départ permettant de remédier aux lacunes.

Initiatives du Secrétariat du TCA

Au titre de ce point, la Présidente a invité le Secrétariat du TCA à faire un compte rendu sur l'état d'avancement du projet d'assistance bilatérale et régionale concrète et volontaire dans l'établissement de rapports (soutien par les pairs) et d'autres initiatives visant à renforcer la compréhension par les États Parties des obligations en matière d'établissement de rapports au titre du TCA et leur capacité à s'acquitter de ces obligations. En ce qui concerne le projet de soutien entre pairs, le Secrétariat du TCA s'est concentré sur son initiative des « champions régionaux de l'établissement de rapports » et a indiqué, entre autres, comment tous les États en question (Bénin, France, Jamaïque, Japon, Mexique, Roumanie et Sierra Leone) avaient accepté que le Secrétariat partage les coordonnées de leurs points focaux pour l'établissement des rapports avec les États Parties de leur région confrontés à des difficultés liées à l'établissement de rapports. Ensuite, le Secrétariat du TCA a informé le WGTR de l'état d'avancement de son projet concernant le renforcement des capacités pour l'établissement de rapports au titre du TCA, soutenu par l'Union européenne (UE)². Le Secrétariat a rendu compte sur les ateliers pratiques régionaux d'établissement de rapports organisés en Namibie pour les États d'Afrique australe et aux Bahamas pour les États caribéens. Le Secrétariat a également présenté son « Guide volontaire sur la pratique de l'établissement des rapports annuels », un manuel complet contenant des mesures susceptibles de permettre aux États Parties d'organiser leurs rapports annuels établis au titre du TCA ou d'autres instruments similaires, qui comprend également une description substantielle de toutes les obligations du TCA en matière d'établissement de rapports annuels, un aperçu des possibilités d'assistance internationale pertinentes et des instructions détaillées sur l'utilisation du modèle de rapport annuel du TCA.

9. Après ce rappel informatif du Secrétariat du TCA, l'un des « champions régionaux de l'établissement de rapports » a décrit l'assistance qu'il a pu porter aux États de sa région. Les délégations ont convenu que les partenariats de voisinage et les rapporteurs expérimentés utilisant leurs relations avec d'autres États pour promouvoir l'établissement des rapports sont des outils importants, car ils peuvent contribuer à atténuer les préoccupations communes concernant la rédaction de ces rapports. À cet égard, une délégation a également salué les ateliers régionaux du Secrétariat, car ils renforcent la coopération régionale et les relations interpersonnelles.

Instruments pratiques pour favoriser le respect des obligations en matière d'établissement de rapports

10. Au titre de cet élément, la Présidente a invité les délégations à partager leurs points de vue sur l'utilisation d'instruments pratiques visant à favoriser le respect des obligations en matière d'établissement de rapports, tels que l'outil de déclaration en ligne. Concernant cet outil, la Présidente a fait remarquer que son utilisation restait très limitée en tant que moyen de soumettre des rapports et a indiqué qu'il était peut-être temps de le revoir en profondeur. La Présidente a également accordé une attention particulière à l'obligation faite aux États Parties par l'article 13(1) de rendre compte des nouvelles mesures de mise en œuvre et a invité les délégations à échanger des idées sur ce qui peut être fait pour encourager les États Parties à rendre effectivement compte des nouvelles mesures qu'ils prennent. En ce qui concerne ce dernier point, une délégation a proposé que le Secrétariat du TCA incite les États Parties à le faire en notifiant ces mises à jour à toutes les parties prenantes. Cette proposition faisait partie de plusieurs suggestions visant à

² Voir la Décision (PESC) 2023/2296 du Conseil du 23 octobre 2023 concernant le soutien de l'Union aux activités du Secrétariat du Traité sur le commerce des armes à l'appui de la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes, consultable en ligne : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ%3AL_202302296.

mettre à jour le système de gestion de l'information du Secrétariat du TCA et à le rendre plus convivial, ce qui incluait également un appel à la création d'une base de données consultable pour les rapports initiaux.

11. Suite à cette discussion, la Présidente a rappelé aux délégations la discussion qui avait eu lieu lors des précédentes réunions du WGTR sur le développement possible d'une base de données consultable dans laquelle les informations des rapports annuels accessibles au public seraient mises à disposition. Ce projet ayant été retiré de l'ordre du jour faute de consensus, la Présidente a invité ATT Monitor à présenter son [exposé sur le tableau de bord des transferts d'armes](https://attmonitor.org/en/att-arms-dashboard/) (<https://attmonitor.org/en/att-arms-dashboard/>), dont l'objectif est similaire à celui de la base de données consultable proposée. En plus de présenter les informations issues des rapports annuels du TCA disponibles publiquement d'une manière conviviale, le tableau de bord présente également des profils de pays, des bonnes pratiques en matière d'établissement de rapport et des suggestions d'amélioration³. Après la présentation, les délégations ont noté l'utilité du tableau de bord et ont encouragé ATT Monitor à le tenir à jour et à envisager de l'étendre pour inclure les informations soumises au Registre des armes classiques de l'ONU.

Questions de fond relatives à l'établissement de rapports au titre du TCA⁴

12. Au titre de cet élément, la Présidente a encouragé les délégations à échanger sur leurs pratiques, les difficultés rencontrées et des limites concernant les questions de fond relatives à l'établissement des rapports au titre du TCA qui mériteraient d'être examinées au sein du WGTR. En référence à la question concrète figurant dans la documentation de la réunion, la Présidente a accordé une attention particulière à l'établissement de rapports sur la mise en œuvre de l'article 7(4) du Traité et a invité les délégations à partager leurs pratiques concernant la manière dont les États Parties rendent compte de leur obligation de prendre en compte, dans leurs évaluations des exportations, le risque que les armes classiques ou les biens connexes soient utilisés pour commettre des faits de violence fondée sur le sexe ou de violence contre les femmes et les enfants. Aucune délégation n'est intervenue sur ce point.

Point 3 de l'ordre du jour : Soutien à l'échange d'informations entre les États Parties

13. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Présidente a souligné l'attention particulière portée dans plusieurs articles du Traité à l'échange d'informations entre les États Parties. En plus d'inviter les délégations à partager leurs pratiques en matière d'échange d'informations sur des questions d'intérêt mutuel, la Présidente a également évoqué la plateforme d'échange d'informations qui se trouve dans la partie confidentielle du site Internet du TCA et qui a été développée pour de tels échanges et pour soutenir le travail des groupes de travail et la coopération entre les États Parties et les États signataires. Cette plateforme n'ayant pratiquement pas été utilisée, la Présidente a sollicité des commentaires sur son bien-fondé et sa pérennisation. À cette fin, la Présidente a posé les questions concrètes suivantes : a) les délégations jugent-elles nécessaire ou utile de créer une plateforme numérique sur le site Internet du TCA pour échanger des informations entre États ou avec une portée plus large ; b) si oui, discuterons-nous alors de questions liées à la mise en œuvre susceptibles d'intéresser tout le monde ou de sujets plus spécifiques ; c) les délégations partagent-elles déjà des informations avec d'autres États qui pourraient être partagées

³ Il convient de noter que le tableau de bord ne comprend que les quantités déclarées (nombre de biens) des armes classiques et non les valeurs financières déclarées.

⁴ Il convient de noter qu'aucune proposition de modification ou de questions et réponses supplémentaires au document volontaire de type « FAQ » sur l'établissement de rapports annuels n'ayant été soumise, ce sujet n'a pas été examiné au cours de la réunion.

par l'intermédiaire d'une telle plateforme ; d) y a-t-il un intérêt à disposer d'une telle plateforme pour des discussions pendant la période intersessions sur des questions en cours de discussion dans les groupes de travail ?

14. Une seule délégation a évoqué la plateforme d'échange d'informations, indiquant que sa non-utilisation pourrait résulter d'une mauvaise compréhension de ses objectifs, et que la plateforme pourrait présenter une valeur potentielle pour le partage d'informations dans le contexte de la plateforme d'échange d'informations sur le détournement.

Point 4 de l'ordre du jour : Pratiques nationales de mise en œuvre en matière de transparence

15. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le WGTR a entamé ses discussions structurées sur les pratiques nationales de mise en œuvre en matière de transparence, conformément au plan de travail pluriannuel qui a été accueilli favorablement par la CEP10 à cet effet. Le premier thème du plan de travail pluriannuel concernait les « transferts de rapports au Secrétariat du TCA ». Concernant cette thématique, le WGTR a abordé de manière exhaustive la mise en œuvre pratique de l'obligation d'établir des rapports annuels prévue par l'article 13(3) du Traité.

16. La discussion a débuté par une présentation introductive de Mme Maris Jimena SCHIAFFINO de l'Argentine, qui est actuellement la Présidente du Groupe d'experts gouvernementaux (GGE) sur le maintien en service du Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies (UNROCA) et son perfectionnement. Mme SCHIAFFINO a expliqué la portée et l'objectif de l'UNROCA et de ses rapports sur les exportations et les importations en tant que mécanisme d'alerte rapide destiné à renforcer la confiance, ainsi que son examen triennal par un Groupe d'experts gouvernementaux nommé par le Secrétaire général des Nations Unies. Elle a indiqué que le TCA s'inspirait de l'UNROCA pour ce qui est du champ d'application et de l'établissement des rapports (en plus de l'Arrangement de Wassenaar et de la Convention interaméricaine sur la transparence de l'acquisition des armes classiques). Au sujet de l'examen en cours, Mme SCHIAFFINO a mentionné des propositions visant à modifier le champ d'application des sept catégories de l'UNROCA, à classer les armes légères et de petit calibre dans une huitième catégorie, ainsi qu'à accroître la participation, en mettant l'accent sur les dynamiques régionales. Mme SCHIAFFINO a reconnu que le fait de donner aux États Parties au TCA la possibilité, dans le cadre du modèle de rapport annuel du TCA, d'autoriser le Secrétariat du TCA à partager leurs rapports annuels au TCA avec l'UNROCA a considérablement augmenté le nombre de soumissions à l'UNROCA (en 2024, plus de 50 % des soumissions à l'UNROCA concernaient des rapports annuels au TCA). Enfin, elle a souligné certains défis communs, tels que les faibles taux de déclaration, le manque de représentation géographique dans les rapports soumis, et le besoin d'orientation, de renforcement des capacités et d'informations actualisées sur les points de contact.

17. Après la présentation de Mme SCHIAFFINO, les représentants de l'Afrique du Sud, de la Lettonie et du Lesotho ont fait des présentations sur les pratiques en matière d'établissement de rapports de leurs États respectifs sur la base des questions d'orientation du plan de travail pluriannuel. Les présentateurs ont expliqué leur situation nationale et se sont concentrés sur leur processus national d'établissement de rapport et les accords interinstitutions. Ils ont également évoqué des défis tels que la nécessité de s'appuyer sur la fourniture d'informations par plusieurs parties prenantes, les priorités concurrentes et le manque d'orientation interne. Les questions posées aux présentateurs portaient, entre autres, sur le niveau d'ancienneté des entités décisionnelles et sur l'interaction entre la transparence et la confiance mutuelle.

Au cours de l'échange qui a suivi, d'autres États Parties ont fait part de leurs pratiques et de leurs dispositions en matière d'établissement de rapports, en abordant leurs moyens de traitement des données, leurs processus intégrés d'établissement de rapports à des instruments similaires et l'importance des orientations internes. Les délégations ont également rappelé l'assistance dont disposent les États pour faire face aux difficultés liées à l'établissement de rapports, en référence à ce qui a été discuté plus tôt au cours de la réunion, en particulier en ce qui concerne la coopération régionale. Les délégations ont également mentionné le rôle important du Secrétariat du TCA dans la communication avec les points focaux pour l'établissement des rapports notamment pour répondre aux questions et aider à rectifier les erreurs.

Point 5 de l'ordre du jour : Mandat du WGTR pour la période entre la CEP11 et la CEP12

18. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Présidente a présenté le projet de mandat du WGTR pour la période comprise entre la CEP11 et la CEP12 (annexe B du projet d'ordre du jour annoté de la réunion). Aucune délégation n'étant intervenue sur ce point, la Présidente a indiqué que ce projet de document sera inclus dans le projet de rapport à la CEP11 dans sa version actuelle.

CONCLUSIONS DE LA RÉUNION DU WGTR DU 28 FÉVRIER 2025 ET ÉTAPES SUIVANTES

19. Après la conclusion de la réunion du 27 février, la Présidente estime qu'il convient de reconnaître le succès de la première discussion structurée sur les transferts de rapports au Secrétariat du TCA, démontrant l'intérêt de discuter de la mise en œuvre pratique. La discussion a également mis en évidence le fait que divers défis et questions concernant les rapports annuels subsistent et pourraient être discutés plus en profondeur au sein du WGTR. Le projet de recommandations ci-dessous comprend une suggestion à cet égard.

20. En ce qui concerne les autres points de l'ordre du jour, la Présidente a noté le peu d'interventions sur les questions concrètes soulevées dans la lettre de la présidence, mais considère qu'il est néanmoins important que le WGTR continue à prendre en considération tous les aspects pertinents de la transparence. Dans le même temps, la Présidente conclut qu'en ce qui concerne des questions telles que l'utilisation de l'outil de déclaration, pour que le débat soit constructif, il peut être nécessaire de donner une directive concrète ou de proposer un sujet de discussion. Il appartient à la Présidente d'y réfléchir, mais les propositions devraient également émaner des États Parties et d'autres parties prenantes au TCA, en particulier lorsqu'il s'agit de questions ou de sujets liés à la pratique de l'établissement des rapports ou au contenu desdits rapports. Ces considérations se retrouvent dans les projets de recommandations ci-dessous.

NOTE D'INFORMATION DU WGTR LORS DE LA RÉUNION INFORMELLE PRÉPARATOIRE À LA CEP11 LES 20 ET 21 MAI 2025

21. Au cours de la réunion préparatoire informelle du 20 mai 2025, la Présidente a présenté le projet de rapport et ses recommandations. En réponse, les délégations se sont principalement concentrées sur les initiatives proposées pour améliorer le respect des obligations en matière d'établissement de rapports et sur l'évaluation proposée de la plateforme d'échange d'informations et de l'outil de déclaration en ligne.

22. En ce qui concerne la conformité, les délégations ont soutenu l'appel à coordonner les efforts d'assistance et ont exhorté les acteurs concernés à identifier et traiter les causes profondes et les problèmes réels associés à l'absence d'établissement de rapports. En référence au projet du Secrétariat financé par l'UE sur l'établissement de rapports, une délégation a mentionné la pertinence de directives pratiques sur l'établissement de rapports annuels et d'ateliers en ligne. Plusieurs délégations ont également offert leur

assistance, en particulier aux États de leur région. Quelques délégations ont en particulier accueilli favorablement le projet de recommandation ayant trait à la mise à jour du rapport initial et ont annoncé leur intention de fournir elles-mêmes une mise à jour. Certaines délégations ont également formulé des propositions visant à ce que les États Parties incluent des informations supplémentaires dans leurs rapports annuels, notamment sur l'évaluation des risques et la violence fondée sur le genre.

23. En ce qui concerne l'évaluation de la plateforme d'échange d'informations et de l'outil de déclaration en ligne, les délégations intervenantes ont reconnu l'importance de l'échange d'informations et soutiennent cet exercice, tandis qu'une délégation s'est interrogée sur l'efficacité de l'enquête proposée.

24. Étant donné l'absence de propositions concrètes visant à modifier le projet de rapport et ses recommandations, aucune modification n'a été apportée.

RECOMMANDATIONS À L'ATTENTION DE LA CEP11

25. Sur la base de ce qui précède et compte tenu du travail entrepris par le WGTR pour accomplir son mandat au cours de la période séparant la CEP10 et la CEP11, le groupe de travail recommande que la CEP11 :

- 1) *exhorte les États Parties qui ne respectent pas pleinement leurs obligations en matière d'établissement de rapports à soumettre tous leurs rapports en souffrance au Secrétariat du TCA ou à demander de l'aide par l'intermédiaire de mécanismes tels que le Fonds d'affectation volontaire et la base de données du TCA sur l'adéquation des besoins et des ressources ;*
- 2) *appelle tous les États Parties qui ont pris de nouvelles mesures pour mettre en œuvre le Traité depuis la soumission de leur rapport initial à envisager de mettre à jour leur rapport, par exemple en soumettant à nouveau le rapport et en surlignant, en activant le suivi des modifications ou en annotant les changements apportés dans chaque section, ou en fournissant une description succincte des mises à jour effectuées (voir l'annexe A du modèle de rapport initial) ;*
- 3) *demande au Secrétariat du TCA de signaler les rapports initiaux qui ont été actualisés sur la page des rapports initiaux du site Internet du TCA ;*
- 4) *encourage les « champions régionaux de l'établissement de rapports » et autres États Parties qui sont en mesure de fournir une assistance en matière d'établissement de rapports, à publier leurs offres d'assistance spécifiques dans la base de données du TCA sur l'assistance internationale ;*
- 5) *encourage tous les fournisseurs d'assistance en matière d'établissement de rapports à informer le Secrétariat du TCA bien à l'avance de leurs activités d'assistance prévues afin de permettre au Secrétariat d'assurer la liaison avec les acteurs concernés en vue de favoriser la coopération et d'éviter la duplication des efforts ;*
- 6) *encourage le Secrétariat du TCA à faciliter davantage l'utilisation des modèles de rapport au titre du TCA, du Guide volontaire sur la pratique de l'établissement des rapports annuels et d'autres outils d'orientation existants du TCA relatifs à l'établissement de rapports en optimisant leur format et leur mise à disposition sur le site Internet du TCA dans le cadre du budget alloué au Secrétariat, ainsi qu'à assurer une large diffusion du Guide volontaire, y compris à d'autres fournisseurs d'aide à la rédaction de rapports ;*
- 7) *se félicite de la première séance de discussions structurées sur les pratiques nationales de mise en œuvre en matière de transparence, et encourage les États Parties et d'autres parties prenantes au TCA à se porter volontaires pour faire des présentations lors de la réunion du WGTR au cours de la CEP12 sur le thème des « Rapports présentés au Cabinet et/ou au Parlement » en s'inspirant des questions de mise*

en œuvre pratique proposées pour ce thème dans le plan de travail pluriannuel pour les échanges menés au sein du WGTR sur les pratiques nationales de mise en œuvre en matière de transparence qui a été accueilli favorablement par la CEP10 ;

- 8) demande au WGTR d'organiser une discussion approfondie sur les sources et les moyens de collecter des données à des fins d'établissement de rapports ainsi que sur la prise de décision concernant les questions de fond relatives à l'établissement de rapports ;*
- 9) demande au WGTR de mener une évaluation de la Plateforme d'échange d'informations et de l'outil de déclaration en ligne et de préparer des recommandations sur le maintien de ces fonctionnalités et sur la possibilité d'utiliser des outils alternatifs en vue de faciliter l'échange d'informations sur les questions d'intérêt mutuel concernant la mise en œuvre et l'application du TCA, et ce afin qu'une décision soit prise lors de la CEP12 ;*
- 10) demande au Secrétariat du TCA de soutenir cette évaluation en menant une enquête auprès des États Parties concernant l'utilisation de la plateforme d'échange d'informations et l'outil de déclaration en ligne et en fournissant un rapport au WGTR sur les résultats de cette enquête, sur les coûts liés à l'utilisation et à la maintenance de ces fonctionnalités et sur les options possibles concernant la pérennisation de ces fonctionnalités, sans oublier les outils alternatifs susceptibles de faciliter l'échange d'informations ;*
- 11) approuve le mandat du WGTR pour la période comprise entre la CEP11 et la CEP12, tel qu'il figure dans l'annexe du présent rapport, et invite toutes les parties prenantes au TCA à soulever des questions et à proposer des sujets de discussion dans le cadre de ce mandat, le cas échéant.*

ANNEXE

PROJET DE MANDAT POUR LE WGTR POUR LA PÉRIODE DE SEPTEMBRE 2025 À AOÛT 2026

Conformément à ses termes de référence et à la règle de procédure 42(2) du TCA, le groupe de travail souhaiterait proposer que la CEP11 examine les tâches suivantes, qui feront ensuite l'objet de travaux complémentaires pendant la période comprise entre la CEP11 et la CEP12 :

1. Le WGTR continuera à mener des échanges concernant le respect des obligations en matière d'établissement de rapports énoncées à l'article 13 du TCA et la question plus générale de la transparence du commerce international des armes classiques. Au cours de ses réunions, le WGTR traitera au minimum des points permanents de l'ordre du jour décrits ci-après :
 - a. l'état des lieux du respect des obligations en matière d'établissement de rapports au titre du TCA ;
 - b. l'aide au respect des obligations en matière d'établissement de rapports au titre du TCA ;
 - c. le soutien à l'échange d'informations entre les États Parties ;
 - d. les pratiques nationales de mise en œuvre en matière de transparence (« comptabilité et établissement des rapports ») ; et
 - e. la mission du WGTR pour la période entre la CEP12 et la CEP13.

2. En ce qui concerne **l'état des lieux du respect des obligations en matière d'établissement de rapports au titre du TCA**, le WGTR :

- a. examinera la situation relative à l'établissement des rapports à chaque réunion, en se concentrant ainsi sur les progrès réalisés par rapport aux précédents points de situation.

3. En ce qui concerne **l'aide au respect des obligations en matière d'établissement de rapports au titre du TCA**, le WGTR :

- a. invitera les délégations à informer le WGTR de leurs initiatives visant à promouvoir l'établissement de rapports et à aider les États Parties à relever leurs défis en matière d'établissement de rapports, et à proposer de nouvelles initiatives à cet égard (mise en œuvre de la « stratégie de sensibilisation à l'établissement de rapports ») ;
- b. assurera le suivi de la mise en œuvre d'autres initiatives du TCA visant à favoriser le respect des obligations en matière d'établissement de rapports, y compris le projet d'assistance bilatérale et régionale concrète et volontaire dans l'établissement de rapports (soutien par les pairs) et la fonctionnalité d'établissement de rapports en ligne ;
- c. donnera aux délégations la possibilité d'évoquer et de discuter de questions de fond relatives aux obligations en matière d'établissement de rapports au titre du TCA qui mériteraient d'être examinées par le WGTR ; et
- d. examinera les propositions de modifications ou de questions et réponses supplémentaires soumises pour le document de type « FAQ » sur l'établissement de rapports annuels,

adopté lors de la CEP3 et mis à jour lors de la CEP5 et de la CEP8.

4. En ce qui concerne le soutien à **l'échange d'informations entre les États Parties**, le WGTR :
 - a. invitera les délégations à échanger des pratiques concernant les exigences et les incitations en matière d'échange d'informations du Traité, en particulier celles figurant dans les articles 11(5), 13(2), 15(2–4) et 15(7) du Traité ; et
 - b. assurera le suivi de l'utilisation de la plateforme d'échange d'informations sur le site Internet du TCA et examinera plus avant de quelle manière la plateforme et d'autres outils peuvent soutenir les travaux du WGTR et du WGETI ainsi que la coopération entre États Parties.

5. Concernant les **pratiques nationales de mise en œuvre en matière de transparence**, le WGTR :
 - a. organisera des débats conformément au plan de travail pluriannuel qui a été accueilli favorablement par la CEP10 et aux modalités de travail qui sont incluses dans la proposition relative à la configuration et à la teneur des activités du WGETI qui a été adoptée lors de la CEP9.

6. En ce qui concerne le **mandat du WGTR pour la période entre la CEP12 et la CEP13**, le WGTR examinera la pertinence des points de l'ordre du jour susmentionnés en fonction de la situation en matière de transparence et d'établissement de rapports au titre du TCA, et ce en vue de préparer une proposition à soumettre à l'examen de la CEP12.
